

**Association Professionnelle des  
Psychiatres Infanto-Juveniles Francophones**

a.s.b.l.

**A.P.P.I.J.F.**

**BULLETIN n° 12**

**Mars 2017**

# Sommaire

1. Editorial du président	3
2. Convocation à l'AG du 5 mai 2017 et procuration	6
3. Cotisation 2017	8
4. Rapports de l'Assemblée Générale 2016 et des CA	9
5. Démarches du CA	20
6. Site FPEA mode d'emploi	24
7. Répertoire des psychiatres infanto-juvéniles	27
8. Nomenclature	32
9. La Revue Enfances –Adolescences	38

## 1. Editorial du président

- APPIJF –

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE  
DES PSYCHIATRES INFANTO-JUVENILES FRANCOPHONES

*Président*

Docteur A. DENIS  
120, Chaussée de Lille  
7500 TOURNAI

Tel. : 069 /22.51.32 –  
Fax : 069 /22.51.34  
Courriel : [denis.coppe@bipweb.be](mailto:denis.coppe@bipweb.be)  
Mobile : 032 499281143

*Vice Président*

Docteur E. MATHY  
Rue de l'Enseignement 73  
6140 FONTAINE - L'EVEQUE

Tél : 071/54.02.37  
Courriel : [eric.mathy@yahoo.fr](mailto:eric.mathy@yahoo.fr)  
Mobile : 0473/ 93.64.38

*Trésorier*

Professeur J.-Y. HAYEZ  
Cours Durendal 3 / 102  
1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

Tel : 010 /41 80 69  
Courriel : [jhayez@uclouvain.be](mailto:jhayez@uclouvain.be)

---

Tournai, le 7 Mars 2017

Cher Confrère,

### **ALERTE : APPIJF STOP OU ENCORE ?**

La P.I.J. (psychiatrie infanto-juvénile) est sans doute une des plus jeunes spécialités du champ médical.

Elle est née au début des années septante en Belgique et ce n'est qu'après 1975 qu'il fut possible de faire sa formation complète dans notre pays.

C'était encore un âge d'or ! Il y avait de l'argent public disponible ! On pouvait rêver... projeter... créer... réaliser !

Ce fut à la base de mille et une réalisations comme par exemple les Services de Santé Mentale et la reconnaissance d'une polarité particulière en PIJ.

C'était la naissance de la PIJ contemporaine basée (trop?) sur les réseaux, du moins pour ce qui est du fonctionnement public.

Puis il y a eu la crise !

Pas seulement économique.

Elle a aussi touché l'esprit d'innovation et d'entreprise... et sans doute noyé nos services et consultations de demandes de plus en plus pressantes, obligeant chacun(e) à concentrer ses efforts sur la clinique quotidienne et ses contraintes administratives croissantes.

Du coup !

Moins de disponibilité de chacun pour les structures, fédérations et organismes qui œuvrent en coulisse pour faire reconnaître et défendre la particulière originalité de notre travail, en lien non seulement avec le champs médical mais aussi avec le champs social, le champ pédagogique, celui de la justice ou encore de l'éducation.

**Une richesse exceptionnelle, justement celle que défend votre association professionnelle, L' APPIJF**

Mais voilà

aujourd'hui , l'APPIJF repose depuis très (trop?) longtemps sur la même petite équipe qui est aussi son C.A. Et où les plus jeunes sont minoritaires.

Grave ! Car on ne peut pas attendre des vieux qu'ils apportent une tonne d'idées neuves !

Et pourtant, nous croyons que l'outil est excellent, bien connu dans la communauté, et qu'il doit continuer à veiller au grain.

L'APPIJF doit donc se renouveler en bonne partie et **la prochaine A.G doit proposer de nouvelles candidatures** au C.A. pour que tous les âges, les particularités de notre travail et les zones géographiques soient représentées.

**Il est donc impératif :**

- **1.** Que nous soyons nombreux le 5 Mai à l'A.G. De 13H à 14 H 30 lors de la demi- journée de travail organisée par l'AEPEA et la Société Belge francophone de Psychiatrie et des Disciplines Associées de l'Enfance et de l'Adolescence, sur le thème du « Dossier médical ».  
Ce colloque d'une matinée aura lieu à la clinique du « Domaine » à Braine-l'Alleud.  
Pour plusieurs raisons, avec Philippe Kinoo, le président de la société, nous avons pensé réaliser une A.G. commune, au moins durant la première heure. Ce sera une rencontre intéressante, la SBFDAEA et l'APPIJF se complétant à merveille
- **2.** Que deux ou trois PIJ se présentent au CA et notamment les plus jeunes, en formation ou qui ont moins de cinq ans de diplôme.
- **3.** Car dans la négative, il est impératif que nous statuions sur l'avenir de l'APPIJF : la maintenir (en demi-veille?) ou la liquider ? et alors s'en référer seulement à l'UPP (Union Professionnelle des Psychiatres, association membre du GBS) ?

**L'APPIJF : STOP OU ENCORE ?**

**A VOUS DE DECIDER !**

Très confraternellement vôtre,

Pour le C.A.

A. DENIS

Président

*Membres actuels du C.A. :* Catherine Blondiau, Sophie Dechêne, (Caroline Lemoine), Jean-Yves Hayez, Eric Mathy , Alain Malchair, Eric de Doncker, André Denis.

*Membres sortants :* Eric de Doncker et André Denis ne souhaitant pas se représenter.

*Rééligibles :* Catherine Blondiau et Eric Mathy.

Prochaine A.G. : **Vendredi 5 Mai de 13h30 à 14h30**

Lieu                    Le Domaine  
                          rue Jean Lanneau, 39  
                          à 1420 Braine-l'Alleud  
                          Salle de conférence, bâtiment Le Centre, 2<sup>ème</sup> étage.

**Qu'on se le dise... !!!**

## 2. Convocation à l'Assemblée Générale pour 2017

Le Conseil d'Administration de l'APPIJF asbl

invite ses membres en ordre de cotisation à l'Assemblée Générale

Date : le **vendredi 5 mai 2017** à partir de +/- 13h30 jusqu'à 14h30

après la matinée de réflexion organisée par l'AEPEA

**Le dossier « psy »**  
Pour quoi, pour qui ?

et son AG

Lieu: Centre Médical Le Domaine, rue Jean Lanneau, 39, à 1420 Braine-l'Alleud.  
Salle de conférence, bâtiment le Centre, 2<sup>ème</sup> étage.

### Ordre du jour :

1. Rapport du CA et de la situation de l'APPIJF par André Denis, président de l'APPIJF et Philippe Kinoo, président de la SBFPDAAEA
2. Approbation des rapports de l'AG 2016.
3. Elections de membres du CA de l'APPIJF :  
Catherine Blondiau et Eric Mathy sont rééligibles pour 3 ans.
4. Approbation des comptes 2016, présentation du budget 2017 par Jean-Yves Hayez, trésorier et décharge aux administrateurs.

Pour rappel, vous devez être en ordre de cotisation 2016 pour pouvoir voter.

*Suis-je en ordre de cotisation ?*

Si vous avez un doute vous pouvez demander par mail à [jyhayez@uclouvain.be](mailto:jyhayez@uclouvain.be)

Des sandwiches et des boissons seront à votre disposition.

Merci de faire parvenir à un membre du CA, une procuration si vous ne pouvez être présent.  
Par exemple à Eric Mathy rue de l'enseignement 73, 6140 Fontaine-l'Évêque ou [eric.mathy@yahoo.fr](mailto:eric.mathy@yahoo.fr) (voir page 7)

Nous espérons vous voir nombreux.  
pour le CA, confraternellement, Eric Mathy

## **A.P.P.I.J.F.**

**Association Professionnelle des Psychiatres Infanto-Juveniles Francophones  
a.s.b.l.**

### **PROCURATION**

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

n'assisterai pas à l'Assemblée Générale de l'A.P.P.I.J. F. le 5 mai 2017  
et donne procuration à

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Signature :

**Attention** : Pas plus de cinq procurations par personne présente (assurez-vous en !)

Vous pouvez également envoyer votre procuration au CA.

Docteur Eric Mathy  
Rue de l'Enseignement, 73  
6140 Fontaine-l'Evêque

ou par mail :

[eric.mathy@yahoo.fr](mailto:eric.mathy@yahoo.fr)

### **3. Cotisation 2017**

Le Conseil d'administration de l' APPIJF vous appelle à payer la COTISATION 2017.

**Elle reste fixée à 60 € et pour les psychiatres infanto-juvéniles en formation à 25 €.**

<p><b>Le compte de notre association est le 363-0208610-03</b></p>
--

Elle est le premier signe tangible de votre soutien à l'association. Cette cotisation est nécessaire pour pouvoir voter lors de l' AG et recevoir le bulletin.

Elle vous donnera droit à une réduction pour les congrès organisés par l'AEPEA et pour la Revue Enfances-Adolescences.

En vous remerciant et en espérant vous rencontrer lors des prochaines réunions,

Pour le Conseil d'administration,

Eric MATHY



## 4. Rapports de l'Assemblée Générale et des CA

### Conseil d'administration de l'A.P.P.I.J.F. du 11 avril 2016

Présents : Jean-Yves Hayez, André Denis, Caroline Lemoine, Eric Mathy, Catherine Blondiau, Eric De Doncker.

Excusé : A. Malchair : il nous transmet un message par boîte vocale concernant l'évolution des négociations concernant la différenciation de la pédopsychiatrie : on avance vers la séparation, mais il y a des résistances.

1° Approbation du PV du 22 février 2016 : approuvé.

*Point 6 :*

« Eric a renoncé, faute de temps... » est-il écrit : Eric DD précise qu'il a reçu ce cadastre alors qu'il était en vacances, les délais de réponse étant trop courts, il n'a pas pu donner suite utile...

*Point 7 :*

Personne n'aurait vu le nouveau projet de loi dont il est fait mention dans la pétition. Il n'est donc que peu possible de se positionner actuellement, même s'il y a une pétition en cours de signatures.

Il y a bien une référence dans la lettre que nous a adressée ce jour Maggie de Block et son cabinet : [www.psy0-18.be](http://www.psy0-18.be) : à visiter.

2° Appel à l'UPP :

Les points figurant ci-dessous devraient être abordés lors de la (ou des...) prochaine(s) réunion(s) à l'UPP par André Denis et Eric De Doncker, qui veilleront à conserver une position de compromis.

- ➔ Eric Mathy précise que les 84 pédopsychiatres du cadastre dynamique dont il est fait mention sont des psychiatres reconnus infanto-juvéniles, tandis que les 230 repris dans les listes d'adresses de l'APPIJF sont des psychiatres avec une pratique qui les a conduits à rencontrer des mineurs.

Nous avons 99 membres cotisants à l'association, on a un fichier de 230 psychiatres à qui on adresse les courriers, mais la spécificité n'est pas vraiment précisée. Aussi, le CA suggère que l'UPP contacte le Trésorier pour pouvoir disposer de la liste de l'APPIJF.

Ce cadastre a pour intention de définir le paysage des médecins spécialistes. Et le problème ici est que ce cadastre ne tient compte que du domicile du médecin, et non de son lieu de pratique. Il n'y a pas assez de médecins pédopsychiatres, c'est notre expérience qui le dit, alors qu'il y a sans doute de bonnes raisons pour affirmer qu'il y en a assez pour le politique, compte tenu d'aspects financiers bien plus que de priorités cliniques...

- ➔ Le GBS, dans son rapport annuel, évoque une réunion avec les Ministres Demotte et Marcourt, les commissions d'agrément des médecins spécialistes ayant été transférées aux communautés, du fait de la 6ème réforme de l'Etat... Quel a été le contenu de cette rencontre avec les Ministres... ?
- ➔ La question du statut social qui dépend d'un seuil d'activité suffisant a été abordée également en réunion : le seuil d'activité serait dépendant des montants versés par l'INAMI, alors que dans la réalité, ce sera difficile à établir... Comment reprendre l'activité d'un pédopsychiatre en SRJ, en IPPJ, en Service d'Accueil Spécialisé de la petite Enfance (pouponnière), etc. ?
- ➔ La commission d'agrément qui doit être à nouveau désignée, les choses avancent, la question a été posée de savoir qui serait répondant de la Médecine légale francophone. André Denis s'est engagé à l'UPP pour tenter de trouver un partenaire susceptible de répondre à la demande.
- ➔ Le GBS soutient la différenciation des deux spécialités, vu les trop grandes différences dans les pratiques. En temps utile, il faudra demander aux pouvoirs compétents de rouvrir les démarches pour pouvoir se faire reconnaître pédopsychiatre.

3°½ Journée d'étude et Assemblée Générale le 21 juin prochain, Centre ONE La Hulpe :

L'appel à cotisation nous a été adressé.

Notre Assemblée Générale se déroulera lors d'une demi-journée d'étude que l'APPIJF organisera, concernant les nouveaux dispositifs de soins qui voient le jour.

André Denis a écrit aux trois universités – qui ont chacune marqué leur accord d'y contribuer – et à Maggy De Block, qui vient de répondre à André Denis aujourd'hui : en donnant les noms de Monsieur Harmen Lecok, Conseiller au Ministère des Affaires Sociales et de la Santé Publique ; Monsieur Bernard Jacob, Coordinateur fédéral au SPF Santé Publique ; et Madame Barbara PAUCHET, adjointe au coordinateur fédéral.

Eric De Doncker a tenté de joindre cette dernière, ayant appris qu'en réalité, cette adjointe au Coordinateur Fédéral répond des coordinations des Soins de Santé mentale pour Enfants et Adolescents pour la partie francophone du pays.

Comme demandé, Eric De Doncker a contacté les coordinatrices en fonction pour le Brabant Wallon, elles marquent leur accord de principe pour participer à la 1/2 journée.

Les 3 universités francophones sont preneuses, en espérant trouver des intervenants représentatifs...

Nous espérons d'abord avoir un public... Restons modestes, limitons-nous à inviter un délégué du coordonateur fédéral, un coordinateur régional, une université et un(e) psychiatre coordinateur ; nous demanderons alors l'accréditation.

- André Denis contactera Bernard JACOBS, et par lui Barbara PAUCHET, coordinatrice des coordinateurs francophones ;
- Un universitaire : Alain Malchair ou V. Delvenne ou E. de Becker ;
- Une coordinatrice du Hainaut (Eric Mathy s'en charge, et, à défaut, contacte Eric De Doncker qui lancera alors l'invitation aux coordinatrices du BW).

*Le cadre* : 20 minutes de parole attribué à chacun pour les entendre sur « votre évaluation, vos questions, vos idées sur les risques à courir ou encourus par ces nouveaux dispositifs de soins » ; ensuite un débat avec les participants. Qu'est-ce que ce projet apporte de nouveau, qu'est-ce qu'on en espère, et quels risques ?

*Le titre* : **la réforme des soins enfants-adolescents : on en discute...?!**

*La date* : 21 juin de 9 à 12:30, puis AG statutaire avec sandwiches

*Le lieu* : Centre ONE de La Hulpe.

4° Demandes de partenariat :

- mail de l'association congolaise : l'accent chrétien se révèle parfois étonnant ; le terme de partenariat est énoncé, mais nous ne connaissons pas leurs attentes. Eric Mathy va leur rédiger un mail afin de les connaître.
- l'association pour la recherche en thérapie de développement. Eric Mathy leur a déjà répondu.

4° Nouvelles de l'UPP : on y a abordé de nombreux thèmes, mais entrer dans le détail... La question de la psychothérapie reste une question problématique. André DENIS nous a adressé autrefois un mail concernant le consensus auquel nous étions arrivés, mais qui avait rencontré le veto de Mme DE BLOCK.

André Denis va donc adresser cette lettre au Président de l'UPP., en soulignant que, de notre point de vue, un bac pourrait suffire pour suivre cette formation. Voir la pétition.

Prochaine réunion lors de l'AG, le 21 juin, si rien ne change...

Eric DE DONCKER.

## PV de la réunion de l' AG du 21 juin 2016

### **A.P.P.I.J.F.**

Assemblée Générale du 21 juin 2016.

se déroulant au terme de la matinée d'étude  
organisée par l'A.P.P.I.J.F. :

### **« La réforme de soins de santé mentale enfant-ados : on en discute ?! »**

Présents et représentés : 41 personnes sont présentes ou représentées, en ordre de cotisation : l'Assemblée Générale Statutaire peut donc se dérouler.

Le procès verbal de l'AG de 2014, organisée le 9 octobre 2015, est approuvé.

Le Conseil d'Administration actuel de l'APPIJF est constitué de son président, André DENIS ; son vice-président, Eric MATHY ; son trésorier, Jean-Yves HAYEZ ; son secrétaire, Eric DE DONCKER ; ainsi que Caroline LEMOINE, Sophie DECHENE et Catherine BLONDIAU. Alain MALCHAIR nous honore de sa présence quand il le peut.

Dès l'entame de notre Assemblée Générale, André DENIS rappelle la fonction de notre Association, en invitant tous ses membres à prendre connaissance des activités réalisées en 2015 dans le dernier bulletin. Pour rappel, ce bulletin n'est envoyé qu'aux membres en ordre de cotisation. L'APPIJF a, entre autres, réagi par courrier à l'initiative de Joëlle Milquet qui souhaitait limiter l'accès à l'Enseignement Spécial.

La question de la **formation en psychothérapie**, ainsi que celle de la **différenciation** entre la psychiatrie infanto-juvénile et la psychiatrie adulte ont été particulièrement soutenues, en 2015, mais encore en 2016 !

Actuellement, en 2016, la psychiatrie infanto-juvénile est reconnue par le GBS, même si cette reconnaissance reste prudente par l'Union Professionnelle des Psychiatres (UPP).

Alain MALCHAIR précise que les négociations se sont crispées, les psychiatres pour adultes néerlandophones, puis les psychiatres pour adultes francophones défendant la non-différenciation. Leurs représentants ont donc refusé de participer aux réunions de la commission mixte, tandis que le VVK (équivalent flamand de l'APPIJF) étant seulement *parfois* présente...

La teneur de ces réunions pouvait laisser supposer de loin en loin que la différenciation de la pédopsychiatrie n'était plus d'actualité...

Notre Ministre de la Santé a voulu clarifier cela, entre-autres en présentant son projet de réforme des soins de santé mentale pour les enfants et les adolescents (projet qui fut l'objet de la réunion de ce matin...). Le cabinet soutient la nécessité de la différenciation. Les représentants de la psychiatrie pour adultes francophones (E. de BERSAQUES) ne s'y opposeraient plus, en demandant toutefois d'autoriser la pratique des deux spécialités enfants adultes à un âge charnière, 18 ans ± 3 ou 5 ans (soit un âge oscillant entre 15 et 21 ans, ou 13 et 23 ans).

L'intégration de la Réadaptation Fonctionnelle serait incluse, moyennant une formation spécifique supplémentaire.

Durant ce mois de juin, le 23 juin, la Ministre rencontrera Marc HERMANS de l'UEMS, Marina DANCKAERT de la KUL, et André MALCHAIR de l'ULg et de l'APPIJF, et recevra les propositions suivantes :

- Proposition de cursus en pédopsychiatrie : durant 2 ans, une formation universitaire en pédopsychiatrie, associée à
  - 1 an de stage en psychiatrie adulte
  - 3 ans de stage en pédopsychiatrie
  - 1 an où plusieurs propositions seraient possibles : un stage dans un registre particulier de la pédopsychiatrie (genre SOS-Enfants, Autisme, ...),  
OU un an de stage en Psychiatrie Adulte,  
OU un an de stage de rotation (c'est-à-dire dans une autre discipline, comme la pédiatrie ou la neuropédiatrie)
- le Maître de Stage devrait n'avoir que 5 ans d'expérience pour être reconnu, il doit assurer la responsabilité médicale de 20 lits et/ou 2000 contacts patients, dans un Centre de Guidance, une salle d'urgence, etc. ; il devra être présent à raison de 40 % du temps de pratique de l'assistant ; enfin, le Maître de Stage ne pourra avoir que 4 assistants par Service.

La formation en psychothérapie infanto-juvénile n'est donc pas forcément incluse, mais l'assistant aura le temps de l'entamer en cours de cursus, ce qui sera encouragé par le Maître de Stage.

Une discussion animée débute alors, à propos des avantages et des inconvénients de cette proposition, surtout si les représentants de la psychiatrie adulte semblent parfois ambigus quant à ces propositions.

L'Assemblée Générale se poursuit par la réélection de Jean-Yves HAYEZ et Alain MALCHAIR, statutairement démissionnaires et rééligibles.

Les comptes sont détaillés par Jean-Yves HAYEZ (voir annexe) ; l'AEPEA s'est engagée à cotiser pour le site FPEA. Notre trésorier souligne que nos rentrées sont principalement dues aux cotisations des membres : de ce fait, si notre asbl reçoit moins de cotisations, elle sera en déficit. La discussion s'ouvre sur la visibilité de l'APPIJF et l'intérêt que celle-ci suscite, d'autant que la question mérite de se poser de savoir si les jeunes pédopsychiatres ont été contactés efficacement. Cette question sera reprise lors du prochain Conseil d'Administration. Il est suggéré que nos membres universitaires coordonnent – via Alain MALCHAIR, par exemple – les secrétariats universitaires de sorte à récolter les coordonnées des assistants en formation.

Les comptes sont approuvés, décharge est donnée aux administrateurs.

Beaucoup de choses seront abordées lors de la discussion de clôture de l'Assemblée Générale, particulièrement celle de la subordination du titre de psychothérapeute au médical, qui entraîne la protection du titre, mais aussi le droit à un remboursement. Les positions de l'APPIJF sont rappelées.

Docteur Eric DE DONCKER

**PV de la réunion du CA du 5 septembre 2016**

**- APPIJF –**

**ASSOCIATION PROFESSIONNELLE  
DES PSYCHIATRES INFANTO-JUVENILES FRANCOPHONES**

*Président*

Docteur A. DENIS  
120, Chaussée de Lille  
7500 TOURNAI

Tel. : 069 /22.51.32 –  
Fax : 069 /22.51.34  
Courriel : [denis.coppe@bipweb.be](mailto:denis.coppe@bipweb.be)  
Mobile : 032 499281143

*Vice Président*

Docteur E. MATHY  
Rue de l'Enseignement 73  
6140 FONTAINE - L'EVEQUE

Tél : 071/54.02.37  
Courriel : [eric.mathy@yahoo.fr](mailto:eric.mathy@yahoo.fr)  
Mobile : 0473/ 93.64.38

*Trésorier*

Professeur J.-Y. HAYEZ  
Cours Durendal 3 / 102  
1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

Tel : 010 /41 80 69  
Courriel : [jyhayez@uclouvain.be](mailto:jyhayez@uclouvain.be)

Tournai le 8 Septembre 2016

**C.A. du 5 Septembre 2016**

Présents

Eric Mathy, Eric De Doncker, Sophie Dechêne, André Denis

Excusés

Caroline Lemoine, Jean-yves Hayez, Catherine Blondiau, Alain Malchair

**P.V. du C.A. du 11 Avril 2016**

Belle rédaction approuvée à l'unanimité

**Assemblée générale**

On passe en revue les différents problèmes abordés lors de la matinée.

Il est difficile de prendre des positions car les avis ne sont pas unanimes, mais nous avons trouvé la matinée intéressante, même si le C.A. continue à s'interroger sur l'intérêt que peut avoir l'APPIJF auprès des jeunes diplômés.

Sophie rappelle que les jeunes sont confrontés à d'autres questions en fin de formation (articles, formation en 3ème cycle, recherche de ses marques, ...).

La journée fut accréditée et les documents d'accréditation seront adressés directement par les soins d'Eric Mathy.

### **Site FPEA**

- I. Il y a une demande de la fédération des thérapeutes du développement pour apparaître sur notre site au moins par le biais d'un onglet, ce qui est cohérent, puisque nous avons proposé que les thérapeutes de développement soient reconnus au titre de psycho-thérapeutes.
- II. En ce qui concerne les différentes informations à mettre sur le site, nous proposons que tout soit centralisé auprès de Pierre Luminet qui gère le site qu'il s'agisse d'annonces de journées scientifiques dont il apprend la réalisation par notre biais ou qu'il aille chercher ces infos directement sur le site APSY (UCL) ou dans le bottin social, qu'il s'agisse des offres étrangères d'emplois... dans ce dernier cas, la question se pose de savoir s'il faut y joindre un paiement
- III. Toutes les demandes précédentes qui se sont accompagnées d'une proposition de paiement n'ont pas abouti. Nous suggérons 50 €.
- IV. Nous proposons à Pierre de renvoyer le maximum de demandes au site lui-même.
- V. Se pose la question s'il ne faut pas mettre un onglet pour « le collège Royale de psychiatrie » (anglais) ? Les activités de ce collège se passent toujours en anglais et s'adressent aussi bien aux PA qu'aux PIJ.

### **La psycho-thérapie**

Nous n'avons pas beaucoup d'informations fraîches.

Nous rappelons la position de l'APPIJF, qui est que la psycho-thérapie ne peut pas dépendre totalement d'un avis médical même si une collaboration est largement souhaitée entre psycho-thérapeutes et médecins.

Nous savons que le cabinet de Maggy DE BLOCK prône qu'il faille impérativement un Master, ou qu'il faut être psychologue pour pouvoir bénéficier de ce statut.

Apparemment les 5 premières séances pourraient être remboursées pour pallier aux situations de crise.

Il semblerait que pour le remboursement, il faudrait une prescription de la psycho-thérapie par un médecin, à long terme et hors 1er entretiens.

Le cabinet de Maggy DE BLOCK propose qu'en ce qui concerne les médecins, la formation à la psycho-thérapie soit incluse au cursus de formation des PIJ à l'université (A Malchair) au moins pour 2 ans.

Pour nous en francophonie, nous pensons que la formation à la psycho-thérapie peut être universitaire ou non universitaire dans des structures connues et reconnues. Le cabinet proposait que la moitié de la formation reste universitaire (A. Malchair).

Apparemment au niveau néerlandophone il y aurait moins d'associations hors université.

### **Psychiatrie infanto-juvénile**

A Malchair confirme que le conseil supérieur de la santé a introduit cette demande de reconnaissance auprès du cabinet DE BLOCK avec un avis franchement favorable.

Par ailleurs, Alain nous signale que les principaux protagonistes dont il fait partie seront sans doute convoqués au cabinet pour une ultime négociation et surtout pour définir les modalités de cette reconnaissance.

Ce rendez-vous sera en Octobre 2016 probablement.

### Matinée scientifique

Compte tenu de l'intérêt qu'a eu notre matinée scientifique suivie de l'assemblée générale, faut-il proposer ce modèle pour le premier trimestre 2017 ?

En cas de réponse positive, faudrait-il réaliser cette matinée en collaboration avec l'APEA ?, avec la Société Belge des psychiatrie infanto-juvénile ?

Si nous sommes d'accord il faudrait commencer à en poser les premiers jalons lors du prochain C.A. afin d'éviter les courses que nous avons connues pour le recrutement des orateurs.

### Nouvelles de l'UPP

1. Il y aurait un projet de supprimer de la nomenclature la psychothérapie.
  - L'UPP y semble favorable
  - Moi non.
  - Qu'en pensez-vous ?
2. L'UPP aurait l'idée de remplacer le terme « psychothérapie » par « traitement de longue durée »
  - Qu'en pensez vous ?
  - Il faut réagir

**Prochain C.A. LUNDI 21 NOVEMBRE 2016 A 17 H**  
**A la maison d'accueil Place Nachez 12 à 6041 GOSSELIES**

P.S. Il me semble important que nous soyons présents au maximum si nous voulons que le travail avance et soit crédible, bonne route à tous d'ici là

A DENIS  
Président intérimaire  
Secrétaire faisant fonction pour ce C.A.



## PV de la réunion du CA du 23/11/16, à Gosselies

**Présents** : André Denis, Eric Mathy, Sophie Dechêne, Catherine Blondiau

**Excusés** : Caroline Lemoine, J-Y Hayez, Alain Malchair et Eric De Doncker

### Ordre du jour :

- Approbation du PV de la réunion du CA du 05/09/2016
- Nomenclature de psychothérapie
- Définition du programme de formation en psy infanto juvénile à l'Escap
- Le site et le secrétariat, réunion avec P Luminet et Annick Ferooz
- AG et matinée scientifique
- Bottin social, ouverture de nouveaux services

### 1. Approbation du PV de la réunion du CA du 05/09/2016

En ce qui concerne l'accréditation, Eric amène une correction : L'activité liée à l'AG (présentation de la nouvelle politique santé mentale enfant/ado) a été enregistrée sur le site de l'INAMI mais Eric n'enverra pas de papiers aux membres présents.

### 2. Questions de nomenclature et de reconnaissance de la psychothérapie et de la psychomotricité

Nous ne revenons pas sur les questions de reconnaissance de la psychothérapie, mais centrons notre discussion sur la reconnaissance de la psychomotricité en tant que discipline paramédicale, au vu de l'actualité des dernières semaines.

Catherine amène la question au CA de notre position en tant que pédopsychiatres faisant appel aux psychomotriciens, très régulièrement, dans la prise en charge de nos jeunes patients. Pour rappel, notre ministre Maggy De Block a décidé de ne pas reconnaître la formation donnée dans plusieurs hautes écoles (bac en trois ans) comme accès à la profession. L'enjeu est d'obtenir un code INAMI et un remboursement... ce qui n'est pas le cas actuellement. Certaines hautes écoles avaient pris l'initiative de proposer un bac en psychomotricité en 3 ans, et de discuter dans un second temps de la reconnaissance de la profession avec accès à un code INAMI. C'est ce que Maggy De Block a refusé.

Même si l'avis de tous les membres du CA n'est pas unanime, une position minimaliste dans un premier temps est de reconnaître la psychomotricité comme formation complémentaire en 3<sup>ème</sup> cycle.

Les membres estiment qu'il s'agit là d'une profession qui nécessite une bonne connaissance du fonctionnement moteur et psychique de l'enfant.

La question sera remise au débat dès que des renseignements plus précis seront amenés concernant le programme de formation.

Catherine a exploré la toile concernant le programme de formation...

Il s'avère que des formations sont effectivement possibles en trois ans, mais le programme présenté est assez flou... Certaines écoles proposent également une formation en un an ... Peu d'informations concernant l'approche du développement de l'appareil psychique de l'enfant...

### 3. Le programme de formation en psychiatrie infanto-juvénile

a) UPP : Retour de André suite à la réunion

- Suite à la reconnaissance de la scission des spécialités, il y aurait un projet de supprimer les codes de psychothérapies. L'UPP y est favorable. Même si nous ne les utilisons pas souvent, nous sommes pour maintenir les 3 codes sous condition d'une formation spécifique en psychothérapie.
- Les psychiatres qui s'occupent de personnes handicapées ont demandé que les tranches d'âge liées à la profession de psychiatre infanto-juvénile soient  $18 \pm 5$  plutôt que  $18 \pm 3$  ans. Nous maintenons la préférence pour  $18 \pm 3$  ans.
- Beaucoup de psychiatres estiment qu'une formation en psychothérapie n'est pas nécessaire à la pratique de la psychiatrie. Ils proposent donc un code de traitement de longue durée. Nous ne partageons pas ce point de vue et estimons qu'une formation en psychothérapie est indispensable à la pratique de la psychiatrie. Substituer un code de psychothérapie par un code de traitement de longue durée heurte nos esprits... Dans cette perspective, nous ne soutenons pas l'idée de prévoir ce nouveau code INAMI.

#### b) Escap

Il faut un représentant belge à l'Escap, institution qui veut uniformiser la formation en psychiatrie infanto-juvénile. Nous avons été sollicités par Sophie Crommen (VVK) par rapport à la représentation belge au sein de l'Escap.

Nous donnons notre accord pour une alternance de représentants néerlandophones et francophones par périodes de deux ans, au sein de l'Escap.

Nous soulignons que comme Sophie Crommen ne vient plus aux réunions de l'UPP, la coordination risque d'être plus difficile...

Sophie Dechêne est intéressée, maîtrise parfaitement l'anglais et pourra prendre le relais après deux ans.

André répond à Sophie Crommen.

#### 4. **Le site et le secrétariat**

Une réunion a eu lieu début octobre pour rediscuter de l'optimisation de l'utilisation du site. (Pierre Luminet, Annick Ferooz, Sophie Dechêne et Eric Mathy)

ARTD a son onglet. (Association pour la recherche en thérapie du développement)

Pierre prend contact avec les associations qui ne sont plus à jour.

On a retiré les adresses des membres, et mis seulement les noms

En ce qui concerne les annonces de recrutement, nous demandons 50 euros par annonce hors Belgique et l'annonce est gratuite pour les belges.

Nous proposons d'ajouter un lien vers la société royale de médecine mentale.

Pour faire la promotion du site, nous proposons :

- L'idée d'une newsletter
- Chaque fois que l'on met quelque chose de nouveau sur le site, on enverrait une newsletter que l'on enverrait au répertoire de toutes les associations partenaires et d'autres (SSM, coordinateurs des réseaux, équipes SOS, etc.). L'idée est aussi de contacter d'autres professionnels que des psychiatres.
- Que le site FPEA soit repris sur le papier à entête de chaque association.

Pour info, André Denis change d'adresse mail : [coppedenis@gmail.com](mailto:coppedenis@gmail.com)

## **5. L'AG**

On cherche une journée scientifique qui se déroulerait vers mars 2017 (société Philippe, AEPEA, Jean-Paul, André prendrait contact avec eux)...

Catherine envoie un mot à Alain pour savoir s'il y a des nouvelles par rapport à la formation de la commission d'agrégation, et si une journée scientifique se profile à Liège.

Prochaine date de réunion du CA : 30 janvier à 17h à la même adresse(place Nachez 12 à Gosselies).

## 5. Démarches du CA

Docteur A. DENIS  
120, Chaussée de Lille  
7500 TOURNAI

Tel. : 069 /22.51.32  
Fax : 069 /22.51.34  
Courriel : denis.coppe@bipweb.be

Tournai, le 13 Octobre 2015

Comité Directeur de l'UPP

Au Docteur Geert DOM

Aux membres du C.A. APPIJF

Au Docteur J L DEMEERE  
Président du GBS

Monsieur le Président,  
Monsieur le Professeur,  
Chers Confrères et Consœurs,  
Cher Geert,

La manière dont se sont déroulés les derniers comités directeurs de notre UPP me laisse perplexe.

Je pensais trouver dans ces rencontres un lieu de débats et d'échanges d'idées.

Je ne trouve qu'un lieu d'oppositions de points de vue, lesquels ne sont l'objet d'aucun débat.

Dès lors je m'interroge quant à la possibilité de garder ma place de secrétaire. En effet les P.V sont réalisés en cours de réunion, et je me demande aussi dans quelle mesure je peux apporter quelque chose ?

Voici quelques commentaires :

- 1. De surcroît, je trouve que les deux derniers compte rendu de nos réunions ressemblent à des coquilles vides. Seuls les différents points d'agenda y sont notés avec un mini commentaire, mais il n'y a plus aucune trace des données de débats, lesquels devraient pourtant servir aux absents (ils peuvent ainsi participer à ce qui se dit et réagir) pas plus qu'ils ne sont d'un quelconque intérêt pour les membres adhérents de l'UPP, qui devraient pourtant être informés des débats qui se jouent au sein du comité, ceci en leur nom.

Lors du dernier comité, d'une part nous avons dû insister à deux reprises pour que l'APPIJF apparaisse dans l'agenda et d'autre part les commentaires que je me suis donné la peine de vous transmettre par rapport à la reconnaissance de la psychiatrie infanto-juvénile comme spécialité à

part entière sont restés lettre morte

- 2. Ajoutons à tout cela que le fait de n'être pas bilingue me prive parfois de participer pleinement aux débats qui se déroulent.

- 3. Il m'a paru également insoutenable l'idée de transformer la consultation de psychothérapie, au niveau de la nomenclature de l'INAMI, en « consultation de longue durée ».

Cette transformation a été présentée il y a quelques années déjà par notre confrère Paul Lievens. Son but principal était d'éviter que les médecins psychiatres ne doivent se former en psychothérapie pour pouvoir pratiquer cet art.

Si cette consultation de longue durée est approuvée, tous les psychiatres pourront faire de la psychothérapie sous cette rubrique là sans aucune formation, ce qui me paraît profondément hypocrite.

Ceci n'empêche pas que l'idée de la consultation de longue durée puisse être intéressante comme l'a souligné notre consœur Evelyne Peeters, mais alors dans des cadres particuliers comme dans le cadre de la spécialité de réadaptation fonctionnelle ou lorsqu'elle s'adresse à des personnes présentant des handicaps modérés ou profonds (... à réfléchir).

Malheureusement il n'y a même pas eu de débat à ce sujet.

Pourtant J.P. Beyn nous a évoqué les conséquences qu'une telle proposition pourrait entraîner. Malgré sa mise en garde... pas de débat... pourtant essentiel.... pas de commentaire.

- 4. Je reste également sur ma faim par rapport au projet qui s'est peu à peu construit au cours de la réunion du 28 Avril 2015, projet destiné à intéresser davantage les assistants et les jeunes psychiatres aux diverses associations qui sont sensées les représenter.

Il me semble qu'une partie de ce projet a été kidnappée par le Congrès de l'union professionnelle des assistants en psychiatrie... bien que quasi rien n'en n'ait été transmis au moment de ce dernier comité puisque, apparemment, seul votre petit trio s'en occupe (ou que c'est devenu un projet néerlandophone).

- 5. Un problème supplémentaire pour moi est de ne plus travailler dans des cadres hospitaliers, ceci depuis plus de 35 ans, ce qui me prive de la compréhension des débats qui se passent à ce niveau.

- 6. Il faut savoir qu'au niveau du C.A. du GBS, aucune attention n'est portée au réseau ambulatoire, tous les problèmes évoqués étant centrés autour du réseau hospitalier et extra-hospitalier... qui concerne d'ailleurs peu la psychiatrie infanto-juvénile, toutes proportions gardées.

- 7. Enfin, je suis profondément triste que notre réunion n'aie pas permis de trouver un consensus au niveau de la formation des psychiatres.

Il me semblait pourtant qu'un réel consensus existait : les psychiatres d'adultes étant solidairement contre la séparation de la psychiatrie infanto-juvénile, laquelle reste considérée comme une « sous-spécialité » des adultes.

Par contre le point de vue des psychiatres infanto-juvénile est également unanime en faveur de la reconnaissance de cette spécialité à part entière (comme cela se fait dans presque tous les pays Européens).

Ce petit résumé m'eut semblé plus intéressant que ce qui en a été dit ou écrit.

De surcroît le fonctionnement des institutions résidentielles pour enfants et adolescents échappent au monde adulte.

Ceci dit je rejoins le projet des adultes dans le sens où deux années doivent se dérouler en milieu

universitaire, deux autres années dans le réseau ambulatoire (et pas le réseau extra-hospitalier)  
Je rejoins également l'idée que les PIJ doivent avoir une bonne base de formation sur les grandes pathologies adultes.

Nous rejoignons aussi l'idée que le travail avec les adolescents peut se partager entre psychiatres d'adultes ou d'enfants selon les spécificités cliniques, raison pour laquelle l'âge limite a été proposé de 18 ans plus ou moins 3 ans.

Toutefois, la très rapide présentation que je me suis permis de faire n'a pas été l'objet d'aucun commentaire. Malgré des points de convergence nous nous en remettons à la sagesse du comité supérieur... ! Un peu court ! Non ?

Voilà Monsieur le Président, Cher Professeur, Cher Geert, les quelques réflexions très synthétiques que je voulais partager avec l'espoir que chacun des points puisse susciter un certain intérêt au niveau du comité de notre UPP... mais je me fais très peu d'illusion et ne suis même pas sûr que son contenu sera réellement communiqué.

C'est pourquoi je remets ma veste de secrétaire du comité et vous adresse un peu à regret sans doute ma démission en tant que membre du comité directeur de l'UPP.

Vous remerciant d'en prendre note, restant à votre disposition pour tout éclaircissement, je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Dr A. DENIS  
Psychiatre infanto-juvénile

**- APPIJF –****ASSOCIATION PROFESSIONNELLE  
DES PSYCHIATRES INFANTO-JUVENILES FRANCOPHONES***Président*

Docteur A. DENIS  
120, Chaussée de Lille  
7500 TOURNAI

Tel. : 069 /22.51.32 –  
Fax : 069 /22.51.34  
Courriel : [denis.coppe@bipweb.be](mailto:denis.coppe@bipweb.be)  
Mobile : 032 499281143

*Vice Président*

Docteur E. MATHY  
Rue de l'Enseignement 73  
6140 FONTAINE - L'EVEQUE

Tél : 071/54.02.37  
Courriel : [eric.mathy@yahoo.fr](mailto:eric.mathy@yahoo.fr)  
Mobile : 0473/ 93.64.38

*Trésorier*

Professeur J.-Y. HAYEZ  
Cours Durendal 3 / 102  
1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

Tel : 010 /41 80 69  
Courriel : [jhayez@uclouvain.be](mailto:jhayez@uclouvain.be)

---

Tournai le 24 Novembre 2016

Sofie CROMMEN  
[SofieCrommen@hotmail.com](mailto:SofieCrommen@hotmail.com)

OBJET : ESCAP membership

Chère Sophie,

Si j'ai bien compris il était question qu'un psychiatre infanto-juvénile belge participe à la réflexion destinée à construire le programme universitaire de formation des psychiatres infanto-juvéniles au niveau Européen.

Si j'ai toujours bien compris, nous alternerions de deux ans en deux ans un représentant néerlandophone et un représentant francophone, appartenant au VVK pour le premier à l'APPIJF pour le second.

Le but de ces quelques mots est simplement de te dire que nous sommes d'accord avec ce projet et que si un néerlandophone du VVK assume actuellement les deux premières années, nous prendrons sans difficulté le relais au niveau de l'APPIJF.

Au plaisir de te revoir  
Très cordialement

DR A DENIS  
Président de l'APPIJF

## 8. Site FPEA mode d'emploi

Ce site a été créé pour rassembler les informations et fédérer les énergies des associations œuvrant dans le champ de la santé mentale des enfants et adolescents.

Nous comptons sur vous pour l'alimenter, compléter les informations des associations et le faire vivre ...

Pour nous contacter: [info@fpea.be](mailto:info@fpea.be)

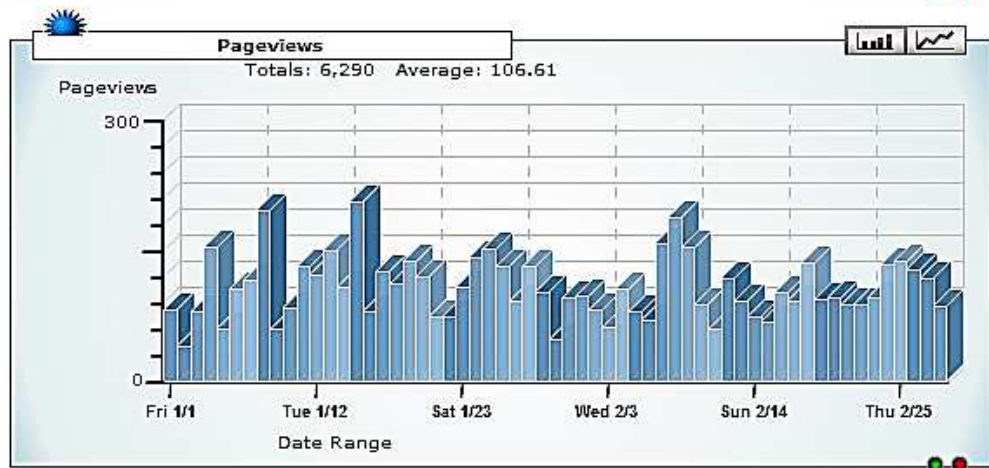
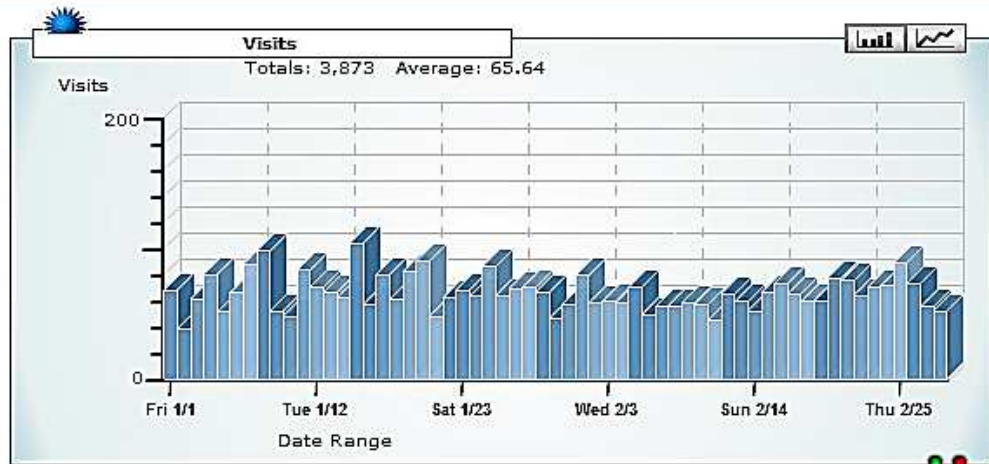
Le site pourrait également servir à une inscription à une journée d'étude, une réunion ou une conférence de nos associations partenaires.

**Vous souhaitez vous informer en un coup d'œil** de l'essentiel des événements, infos et emplois vacants dans le secteur psy infanto-juvénile en Communauté Française de Belgique?

[souscrivez à notre mailing mensuel Flash Infos FPEA!](#)

Depuis notre mailing mensuel mis en place en décembre, le nombre de visites et de pages vues a presque doublé. Cfr. graphique ci-joint.





**Help Information**

**Visits & Pageview Tracking**

The Visits, Pageviews, and Average Pageviews per Visit graphs show the number of visits, the number of pageviews, and the average pageviews per visit (P/Visit) over time during the date range.



## 9. Répertoire des psychiatres infanto-juvéniles

### Nous comptons sur vous pour l'améliorer.

Des collègues ne sont plus joignables, les courriels et courriers nous reviennent...  
D'autres entament leur carrière et nous ne pouvons les toucher.  
Vérifiez vos coordonnées et donnez-nous celles des collègues que vous connaissez.

Contactez notre secrétariat pour nous signaler ces renseignements :

Eric MATHY  
Rue de l'Enseignement 73, 6140 Fontaine -l'Evêque  
Tél.: 071/ 54 02 37 GSM: 0473/ 93 64 38  
[eric.mathy@yahoo.fr](mailto:eric.mathy@yahoo.fr)

ou Jean-Yves HAYEZ  
[jean-yves.hayez@uclouvain.be](mailto:jean-yves.hayez@uclouvain.be)

Mise à jour du répertoire A.P.P.I.J.F.

Madame, Monsieur,

Nous essayons de mettre à jour et de compléter le répertoire des pédopsychiatres en Belgique.  
Pouvez-vous compléter le bulletin ci-après avec vos coordonnées nous dire si l'une ou l'autre est  
privée et si vous donnez l'autorisation de les transmettre si un pédopsychiatre est recherché dans  
votre région.

**NOM** .....

**Prénom** .....

Adresse personnelle	Adresse courrier <i>(si différente)</i>
.....	.....
C.P. .... Localité .....	C.P. .... Localité .....
Téléphone .....	Téléphone .....
GSM .....	GSM .....
Mail : .....	Mail : .....

Cabinet privé .....

C.P. .... Localité .....

Téléphone ..... GSM .....

Mail : .....

## 10. Nomenclature

### Nomenclature ambulatoire pour les psychiatres accrédités

Les codes de psychothérapie peuvent faire l'objet d'une discussion en fonction des supports théoriques sur lesquels nous appuyons notre pratique.

La discussion principale réside sans doute dans le fait de savoir si un « premier rendez-vous » peut être ou non considéré comme une prestation de psychothérapie.

Si vous répondez « non » à cette question, le code pour un premier rendez-vous ou un rendez-vous unique sera le **102690** qui est un code de « consultation au cabinet par un médecin spécialiste en psychiatrie accrédité, y compris un rapport écrit éventuel »

Si votre réponse à cette question est « oui », ce qui est la position qu'il nous semble raisonnable de défendre, tous les codes de psychothérapie individuelle ou de famille vous sont dès lors accessibles, en fonction de la durée de la prestation.

Dans cette dernière perspective, les codes de psychothérapie peuvent être utilisés en fonction de la durée mais aussi de la qualité de la prestation ou encore des personnes qui sont rencontrées.

#### • **109631**

« Séance d'un traitement psychothérapeutique à son cabinet du médecin accrédité spécialiste en psychiatrie, d'une durée de 45 minutes minimum, y compris un rapport écrit éventuel »

#### • **109653**

« Séance d'un traitement psychothérapeutique à son cabinet du médecin accrédité spécialiste en psychiatrie, d'une durée de 60 minutes minimum, avec prise en charge d'un groupe de patients appartenant à une famille, y compris un rapport écrit éventuel : deux personnes, par personne »

#### • **109550**

est à utiliser dans le contexte d'un travail psychothérapeutique familial impliquant plus de 2 personnes. Pour les deux premières personnes le code précédent est employé, pour la 3ème et suivantes c'est ce code ci qui est employé.

**• 109410**

« Evaluation psychiatrique approfondie et individuelle, d'une durée minimum de 120 minutes, d'enfant ou d'adolescent de moins de 18 ans, par un médecin spécialiste en psychiatrie accrédité, sur prescription du médecin traitant, avec rédaction du dossier et du rapport, par séance

L'évaluation psychiatrique approfondie suppose, par séance, au moins un contact personnel d'au moins 60 minutes avec l'enfant ou l'adolescent et/ou le(s) responsable(s) de son éducation et de l'encadrement quotidien. Elle peut aussi être utilisée pour les contacts éventuels pour l'hétéro- anamnèse de tiers et pour la délivrance d'instructions aux tiers (médecin généraliste, institutions scolaires, centre d'accueil) et pour la supervision et l'interprétation commune des tests psychologiques nécessaires.

L'évaluation psychiatrique approfondie couvre, outre l'examen approfondi de l'enfant ou de l'adolescent de moins de 18 ans, l'établissement d'un plan de traitement détaillé, un ou plusieurs entretiens d'avis avec l'(les) adulte(s) responsable(s) de l'éducation et de l'encadrement quotidien et l'initiation du traitement.

L'évaluation psychiatrique approfondie peut être portée en compte au maximum sept fois par évaluation complète.

La répétition éventuelle de cette évaluation pédopsychiatrique globale exige une nouvelle prescription du médecin traitant.

La prestation 109410 ne peut pas être cumulée le même jour, avec des prestations techniques effectuées par le même médecin spécialiste en psychiatrie, ni avec d'autres prestations de l'article 2."

**• 109675**

« Traitement psychothérapeutique d'enfant ou d'adolescent de moins de 18 ans par le médecin spécialiste en psychiatrie accrédité, d'une durée minimum de 60 minutes, par une thérapie de médiation, en la présence et avec la collaboration d'un ou de plusieurs adultes, qui assure (nt) l'éducation et l'encadrement quotidien et dont le(s) nom(s) est (sont) mentionné(s) dans le rapport écrit, par séance de psychothérapie.

La psychothérapie 109675 requiert toujours la présence du ou des adulte(s) susmentionné (s), avec ou sans l'enfant (le patient). »

"Pour le traitement psychothérapeutique de l'enfant seul, la prestation 109631 est attestée."

**• 109454**

« Honoraires pour une concertation pluridisciplinaire sous la supervision du médecin spécialiste en psychiatrie accrédité, pour un enfant ou un adolescent âgé de moins de 18 ans, avec la participation d'au moins 2 autres instances ou disciplines d'aide, en

présence ou non du patient et/ou du ou des adultes qui assure(nt) l'éducation et l'encadrement quotidien, d'une durée de 90 minutes.

Un rapport mentionnant les participants fait partie du dossier du patient.

La prestation ne peut être attestée que 4 fois par an. »

• **109395**

« Concertation entre le médecin spécialiste en psychiatrie accrédité et le psychologue ou l'orthopédagogue, au sujet du traitement ambulatoire d'un patient âgé de moins de 18 ans.

Avant la concertation 109395, le médecin spécialiste en psychiatrie a précisé le rôle du psychologue ou de l'orthopédagogue dans un plan de traitement établi au cours :

a) ou d'une évaluation psychiatrique approfondie (109351 ou 109410);

b) ou d'une thérapie de médiation (109336 ou 109675);

c) ou d'une hospitalisation dans un service de neuropsychiatrie infantile (service K).

La concertation a lieu en présence du médecin spécialiste en psychiatrie et du psychologue ou de l'orthopédagogue impliqués dans le traitement.

Un rapport est rédigé et signé par chaque participant.

L'assurance couvre au maximum 5 concertations par an."

Pour être plus complet,

**Nomenclature ambulatoire**  
**pour les psychiatres non accrédités**

• **102196**

« Consultation, à son cabinet, du médecin spécialiste en psychiatrie, y compris un rapport écrit éventuel »

• **109513**

« Séance d'un traitement psychothérapeutique à son cabinet, du médecin spécialiste en psychiatrie, d'une durée de 45 minutes minimum, y compris un rapport écrit éventuel »

- « Séance d'un traitement psychothérapeutique à son cabinet, du médecin spécialiste en psychiatrie, d'une durée de 60 minutes minimum, avec prise en charge d'un groupe de patients appartenant à une famille, y compris un rapport écrit éventuel »

- **109535**, deux personnes, par personne

- **109550**, à partir de la 3ème personne, par personne

- **109351**

« Evaluation psychiatrique approfondie et individuelle, d'une durée minimum de 120 minutes, d'enfant ou d'adolescent de moins de 18 ans, par un médecin spécialiste en psychiatrie, sur prescription du médecin traitant, avec rédaction du dossier et du rapport, par séance »

"L'évaluation psychiatrique approfondie suppose, par séance, au moins un contact personnel d'au moins 60 minutes avec l'enfant ou l'adolescent et/ou le(s) responsable(s) de son éducation et de l'encadrement quotidien. Elle peut aussi être utilisée pour les contacts éventuels pour l'hétéro- anamnèse de tiers et pour la délivrance d'instructions aux tiers (médecin généraliste, institutions scolaires, centre d'accueil) et pour la supervision et l'interprétation commune des tests psychologiques nécessaires.

L'évaluation psychiatrique approfondie couvre, outre l'examen approfondi de l'enfant ou de l'adolescent de moins de 18 ans, l'établissement d'un plan de traitement détaillé, un ou plusieurs entretiens d'avis avec l'(les) adulte(s) responsable(s) de l'éducation et de l'encadrement quotidien et l'initiation du traitement.

L'évaluation psychiatrique approfondie peut être portée en compte au maximum sept fois par évaluation complète. La répétition éventuelle de cette évaluation pédopsychiatrique globale exige une nouvelle prescription du médecin traitant.

La prestation 109351 ne peut pas être cumulée le même jour, avec des prestations techniques effectuées par le même médecin spécialiste en psychiatrie, ni avec d'autres prestations de l'article 2."

- **109336**

« Traitement psychothérapeutique d'enfant ou d'adolescent de moins de 18 ans par le médecin spécialiste en psychiatrie, d'une durée minimum de 60 minutes, par une thérapie de médiation, en la présence et avec la collaboration d'un ou de plusieurs adultes, qui assure(nt) l'éducation et l'encadrement quotidien et dont le(s) nom(s) est (sont) mentionné(s) dans le rapport écrit, par séance de psychothérapie »

- **109432**

« Honoraires pour une concertation pluridisciplinaire sous la supervision du médecin spécialiste en psychiatrie, pour un enfant ou un adolescent âgé de moins de 18 ans, avec la participation d'au moins 2 autres instances ou disciplines d'aide, en présence ou non du patient et/ou du ou des adultes qui assure(nt) l'éducation et l'encadrement quotidien, d'une durée de 90 minutes. Un rapport mentionnant les participants fait partie du dossier du patient »

• **109373**

« Concertation entre le médecin spécialiste en psychiatrie et le psychologue ou l'orthopédagogue, au sujet du traitement ambulatoire d'un patient âgé de moins de 18 ans

Avant la concertation 109395, le médecin spécialiste en psychiatrie a précisé le rôle du psychologue ou de l'orthopédagogue dans un plan de traitement établi au cours :

a) ou d'une évaluation psychiatrique approfondie (109351 ou 109410); b) ou d'une thérapie de médiation (109336 ou 109675);

c) ou d'une hospitalisation dans un service de neuropsychiatrie infantile (service K).

La concertation a lieu en présence du médecin spécialiste en psychiatrie et du psychologue ou de l'orthopédagogue impliqués dans le traitement.

Un rapport est rédigé et signé par chaque participant.

L'assurance couvre au maximum 5 concertations par an."

• **109572**

« Séance d'un traitement psychothérapeutique à son cabinet, du médecin spécialiste en psychiatrie, d'une durée de 90 minutes, avec prise en charge d'un groupe de 8 patients maximum, y compris un rapport écrit éventuel, par personne

a) Les honoraires pour les traitements psychothérapeutiques ne sont pas cumulables avec les honoraires pour les prestations techniques effectuées le même jour par le même psychiatre ou un autre.

b) Les honoraires pour les traitements psychothérapeutiques ne sont pas cumulables entre eux, ni avec les honoraires de la consultation effectuée le même jour par le même psychiatre ou un autre.

c) Les prestations prévues aux n° 109535, 109550 et 10 9572 supposent la prise en charge avec leur consentement de chaque personne du groupe en vue du diagnostic ou du traitement de leurs propres problèmes psychiatriques. L'hétéroanamnèse effectuée auprès des membres de la famille ou d'autres personnes de l'entourage du patient est couverte par les honoraires des consultations ou visites prévues par ailleurs.



d) Pour les seules prestations n°109535, 109550 et 10 9572, un second médecin spécialiste en psychiatrie (à l'exclusion des médecins stagiaires en psychiatrie) qui assiste de façon active aux séances de traitement pendant toute la durée requise peut également les attester."

<u>N° de nomenclature</u>	<u>Honoraires</u>	<u>A.O. Bénéficiaires Sans régime préférentiel</u>	<u>BIM (VIPO) Bénéficiaires Avec régime préférentiel</u>
102690	47,08	35,08	44,08
109631	74,80	56,98	67,67
109653	49,95	37,92	45,14
109550	25,36	19,02	22,83
109410	202,28	193,60	197,94
109675	97,95	89,27	93,61
109454	200,28	200,28	200,28
109395	52,14	52,14	52,14
102196	43,46	31,46	40,46
109513	71,30	53,48	64,17
109535	48,12	36,09	43,31
109550	25,36	19,02	22,83
109351	199,28	190,60	194,94
109336	94,95	86,27	90,61
109432	199,28	199,28	199,28
109373	49,14	49,14	49,14
109572	25,36	19,02	22,83

Au 1/1/2017

## **11. Abonnement à la Revue Enfances-Adolescences**

La Revue Enfances-Adolescences est le fruit de plus de 20 ans de travail au sein de la Société Belge Francophone de Psychiatrie et des Disciplines Associées de l'Enfance et l'Adolescence.

Dès son origine, la société s'est montrée ouverte aux secteurs très variés de la pratique en santé mentale dans ses différents lieux et cadres.

Les approches ou modèles théoriques y ont toujours été divers: de la psychanalyse à la systémique, de l'épidémiologie à la réflexion sociologique en incluant la recherche et la formation.

La revue témoigne de cette richesse en réunissant des textes de praticiens de différentes disciplines du champ de la santé mentale de l'enfance et de l'adolescence.

### **COMITE DE REDACTION**

D. Charlier-Mikolajczak (co-directrice), M. Croisant, M. Descamps, M. Giroul, Ph. Kinoo, Th. Lebrun, A. Malchair (co-directeur), J.P. Matot, I. Taymans, C. Van Pevenage

### **COMITE SCIENTIFIQUE**

G. Abatzoglou (Grèce), T. Agossou (Bénin), F. Ansermet (Suisse), J. Appelboom (Belgique), M. Basquin (France), M. Berger (France), A. Bilongo Mifundu (République démocratique du Congo), B. Boileau (Canada), P. Delion (France), G. de Villers (Belgique), A. Duthilleul (France), P. Ferrari (France), Ch. Frisch-Desmarez (Grand-Duché du Luxembourg), Y. Gauthier (Canada), B. Golse (France), J.Y. Hayez (Belgique), D. Houzel (France), Ph. Jeammet (France), M. Kimelman (Chili), A. Lasa (Espagne), M. Mercier (Belgique), C. Mille (France), N. Minazio (Belgique), D. Oppenheim (France), F. Palacio Espasa (Suisse), B. Pierrehumbert (Suisse), D. Piette (Belgique), B. Seck (Sénégal), J. Serrano (Belgique), D. Sibertin Blanc (France), Ph. van Meerbeck (Belgique), C. Vidailhet (France), J.P. Visier (France).

**Les sommaires sont disponibles sur le site**

**[www.fpea.be](http://www.fpea.be) / Revue Enfances-Adolescences**